

N°35/2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 JUILLET 2024**

OBJET : Signature convention SIEPVC – études points lumineux

Le onze juillet deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie d'Aubessagne, sous la présidence de M. ACHIN Richard, MAIRE

Nb de membres en exercice : 16

Secrétaire de séance : GIRAUD Sylvie

Convocation en date du : 24 juin 2024

PRESENTS : ACHIN Richard, BLANC Serge, BOYER-JOLY Gilbert, CATELAN Thierry, GIRAUD Sylvie, GRAS Julien, MAGNAN Richard, OLLIVIER Nathalie, PRAT Denis, ROCHAS Alain

EXCUSÉS : BARBAN Daniel (pouvoir donné à CATELAN Thierry), CATELAN Richard, GALLAND Daniel (pouvoir donné à ROCHAS Alain), GRIVEL Norbert, HELSEN Véronique (pouvoir donné à GIRAUD Sylvie)

ABSENT : AUBERT Sylvain

Monsieur le Maire présente le devis transmis par le SIEPCV concernant l'étude des points lumineux. Il rappelle que la délibération n°09 de 2023 du SIEPCV prévoit que chaque commune participera à hauteur de 20% des travaux HT.

Le montant pour la commune d'Aubessagne s'élèvera à 568€ HT.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à signer cette convention de financement avec le SIEPCV pour lancer les travaux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de signer la convention de financement des travaux avec le SIEPCV concernant l'étude des points lumineux de la commune
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, à Aubessagne, les jours mois et ans susdits.

LE MAIRE,
Richard ACHIN



COMMUNE d'AUBESSAGNE

8 chemin derrière le Serre – Chauffayer - 05800 AUBESSAGNE - Tel : 04 92 55 22 43

Mail: mairie@aubessagne.fr

**S.I.E.P.C.V.
Mairie
05500 ST-BONNET EN CHAMPSAUR**

CONVENTION DE FINANCEMENT DE TRAVAUX – Etudes Points lumineux.

**Entre ;
Le Syndicat intercommunal d’Eclairage Public du Champsaur-Valgaudemar, représenté par Mr
GOURY Dominique Président**

ET

La Commune de : AUBESSAGNE représentée par son Maire

Il a été convenu ce qui suit :

Considérant la délibération n°09 de 2023 du S.I.E.P.C.V sur les modalités de financement.

Article 1 : Objet de la Convention.

Dans le cadre des Travaux d’Eclairage Public, le S.I.E.P.C.V réalise les travaux d’Eclairage Public :

- **ETUDES DE POINTS LUMINEUX PAR COMMUNE 20 %**

Article 2 : Réalisation des travaux.

**Les travaux seront réalisés sous maîtrise d’ouvrage du S.I.E.P.C.V le montant H.T. des travaux est de
2840 €**

Article 3 : Paiement de la participation financière.

Conformément aux dispositions évoqués ci-dessus, les Communes devront participer à 20% du HT

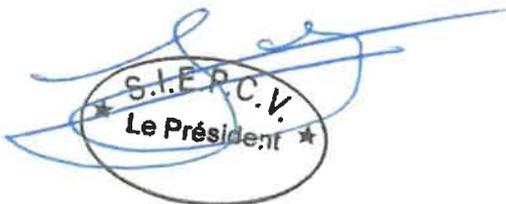
Article 4 : Date d’effet de la convention.

La présente convention prend effet à sa signature et à celle du devis concerné.

Fait en deux exemplaires :

**Pour le S.I.E.P.C.V.
Le Président,
D. GOURY**

**pour la Commune :
Le Maire,**


S.I.E.P.C.V.
Le Président


MAIRIE D'AUBESSAGNE
RE
Hautes-Alpes

SA2D

359 Route de Corréo

05400 LA ROCHE DES ARNAUDS

FRANCE

laurent.vraie@sa2d05.com

N° TVA Intracommunautaire : FR14880436829

N° SIRET : 88043682900019

Code NAF : APE 7112B

Capital : 5 000 €

SIEP DU CHAMPSAUR ET DU VALGAUDEMAR

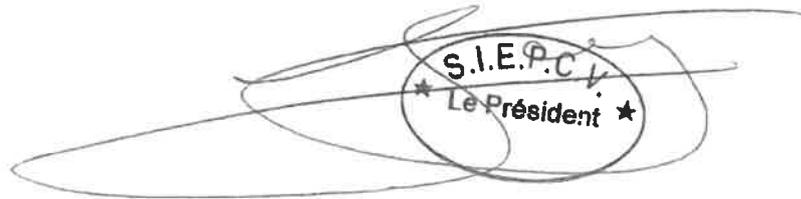
SIEPCV

PLACE WALDEMS

05500 SAINT BONNET EN CHAMPSAUR

Le lundi 27 mai 2024

Référence	Désignation	Quantité	Unité	PU Vente	% Rem	TVA	Montant HT
1006	Diagnostic éclairage public. Commune de AUBESSAGNE (277 points dont 253 points lumineux et 24 armoires) De 1 point à plus de 250 pts et compris entre 251 et 300 pts lumineux. Forfait	1,00	forfait	2 840,00 €	0,00	20,00	2 840,00 €



Conditions de paiement :

- 100,00 % soit 3408,00 € : 30 jours.

Total HT	2 840,00 €
TVA (20 %)	568,00 €
Total TTC	3 408,00 €